



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/2001/L.29
24 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2001
Genève, 2-27 juillet 2001
Point 14 a de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme: promotion de la femme

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie*, Belgique*, Brésil, Canada, Danemark, Éthiopie, Finlande*, Grèce*, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Suède* et Turquie*: projet de résolution

**Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques
et tous les programmes du système des Nations Unies**

Le Conseil économique et social,

Affirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing¹ et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et dans la réalisation de l'objectif général de l'égalité entre les sexes,

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.13), résolution 1, annexe II.

² Résolutions S-23/2 et 3 de l'Assemblée générale.

Rappelant ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale le 4 décembre 2000 de la résolution 55/71 dans laquelle celle-ci l'a invité à faciliter encore la coordination des politiques et la coopération interinstitutions, de façon que soient atteints les objectifs du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment en consacrant des débats particuliers aux progrès de la condition de la femme et au suivi des documents précités et en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes ses activités,

Ayant examiné la résolution 45/2 de la Commission de la condition de la femme³,

Résolu à redoubler d'efforts pour qu'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de toutes ses activités concernant le suivi intégré et coordonné des conférences des Nations Unies,

1. *Décide* d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé «Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions» le thème de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies;

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 7 (E/2001/27)*, chap. 1^{er}, sect. B.

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans ses prochains rapports à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, de donner à ce titre des informations sur les principales réalisations, les enseignements et les pratiques optimales, et de recommander des mesures et stratégies nouvelles pour poursuivre l'action dans ce domaine au sein du système des Nations Unies;

3. *Prie également* le Secrétaire général et les organes faisant rapport au Conseil économique et social de se pencher dans leurs rapports sur les aspects sexospécifiques des questions dont il est saisi;

4. *Décide également* de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond, à examiner et évaluer l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.
